



Montreuil, le 11 juillet 2018

M. Benjamin RAIGNEAU
DRH du GPF
2, place aux Etoiles
CS 70001
93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Objet : Demande de concertation immédiate (DCI)

Monsieur le Directeur,

Le droit au transport est un support essentiel d'une liberté fondamentale, à savoir celle de se déplacer. Garantir ce droit nécessite une approche multimodale dans laquelle le ferroviaire a toute sa place. Cela suppose également une organisation et une maîtrise publique cohérente visant la réponse aux besoins de transport et à l'efficacité économique, sociale et environnementale, avec un aménagement du territoire équilibré, facteur de réduction des inégalités.

Vouloir rationaliser le réseau en favorisant principalement la desserte des métropoles n'a pour vocation que de tirer la croissance financière et non de favoriser un développement économique, cela se faisant au détriment des autres territoires.

En effet, l'avenir des lignes UIC 7 à 9, au travers de la récente loi sur le « Pacte ferroviaire » voulue par le Gouvernement, est plus qu'incertain et s'inscrit dans un mouvement de désertification de nombreux territoires, voire régions.

Ce « Pacte ferroviaire » fait l'impasse sur le financement des lignes de proximité, renvoyant aux régions et à un futur débat parlementaire, dans le cadre de la LOM, le traitement de cette question pourtant centrale.

C'est le contraire d'un développement harmonieux et solidaire des territoires dans lequel le ferroviaire peut jouer un rôle essentiel pour assurer les dessertes urbaines, mais aussi leur continuité avec les zones à moins forte densité tant pour le transport de voyageurs que de marchandises. A noter que pour le Fret, 40 % des marchandises circulent sur ces lignes et leur disparition mettrait encore plus en péril le transport ferroviaire de marchandises.

D'une part, cette réforme, comme les précédentes, part du postulat que les dysfonctionnements sont dus à l'organisation du système, ceci afin de favoriser l'ouverture à la concurrence et en oubliant volontairement d'aborder un élément essentiel : une meilleure intégration de la production sous maîtrise publique nationale pour un service public ferroviaire de haut niveau.

Gouvernement et direction seraient bien inspirés de prendre en considération les effets directs et désastreux sur le niveau de transport ferroviaire et à court terme sur l'emploi du pilotage et de la gestion par activité avec comme exemple criant la désintégration industrielle du Fret.



D'autre part, cette gestion parcellaire remet également en cause l'unicité des formations, des procédures de sécurité et constitue un obstacle à toute mutualisation des moyens.

Face à ce constat, il est indispensable pour la CGT de revenir à une organisation en multi-activités de la production et d'avoir une politique de l'emploi offensive en termes de recrutements.

C'est pourquoi la Fédération CGT des Cheminots vous dépose, conformément à l'article 4.2 du chapitre 1 du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, une Demande de Concertation Immédiate sur les revendications suivantes :

- Maintien des emplois prévus être supprimés au budget 2018 : 2 046 à l'Epic Mobilités, dont 584 pour Fret SNCF, 220 à l'Epic SNCF ;
- Remplacement systématique des départs en retraite par des embauches au statut ;
- Augmentation des cadres d'organisation et plan de recrutements : 1 890 à l'Epic Réseau, 800 à l'Epic SNCF et 1 500 à l'Epic Mobilités ;
- Ré-internalisation à l'Epic Réseau des charges de travail sous-traitées qui représentent 9 000 emplois à temps plein ;
- Mutualisation des moyens et amélioration de l'organisation de la production ;
- Mise en place de structures de production SNCF en proximité pour correspondre à un aménagement du territoire équilibré et en adéquation aux besoins de transport (voyageurs et marchandises).

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Laurent BRUN

Secrétaire Général

